

(1)

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1855.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE STEENHAULT.

I

Demande du sieur Jean Pierre LUCASSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Lucassen demande la naturalisation ordinaire.

Né à Mheer (Luxembourg hollandais), il est venu s'établir à Bruxelles en 1833, où il servit d'abord comme domestique.

En 1839, il fut nommé garde-convoi au chemin de fer de l'État.

Le but évident du pétitionnaire est de régulariser sa position d'employé. Fidèle au principe qu'elle s'est imposé, votre commission des naturalisations ne considère pas cette requête comme pouvant être accueillie favorablement.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous en proposer le rejet.

Le Rapporteur,
Bon DE STEENHAULT.

Le Président,
Louis JULLIOT.

II

Demande du sieur Charles-Lucien DROMAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Dromaux, instituteur communal à Cul-des-Sarts, canton de Couvin, né à Landouzy-la-Ville (France), le 28 mars 1807, demande la naturalisation ordinaire.

La famille du pétitionnaire est d'origine belge et lui-même habite Cul-des-Sarts depuis 1836.

L'administration communale de cette commune paraît désirer la naturalisation du sieur Dromaux ; tous les renseignements lui sont favorables et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre commission des naturalisations a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la requête de l'impétrant.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

III

Demande du sieur Martin VAN DRONGELEN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Drongelen, infirmier de 1^{re} classe à l'infirmerie militaire à Nieuport, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Maestricht en 1801, il a été au service des Pays-Bas depuis le 11 janvier 1826 jusqu'au 21 novembre 1830. Il est entré au service belge le 23 février 1831.

Tous les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire étant favorables, votre commission des naturalisations estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération, et de l'exempter du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 et aux termes de celle du 30 décembre 1833.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

IV

Demande du sieur Jean-François GOURY.

MESSIEURS,

Le sieur Goury, canonnier de 2^e classe, né le 27 octobre 1815, à Harnoncourt (Luxembourg belge), demande à récupérer, par la naturalisation ordinaire, la qualité de Belge, qu'il a perdue aux termes de l'art. 21 du Code civil, pour s'être enrôlé dans une armée étrangère sans l'autorisation du Roi.

Incorporé dans l'artillerie de siège, comme milicien de la levée de 1834, il contracta deux engagements volontaires successifs, l'un en 1838, pour 6 ans, l'autre pour 2 ans, en 1842. Le 17 novembre 1844 il déserta pour s'enrôler dans la légion étrangère en Algérie.

Rentré en Belgique, il fut condamné et subit une année de détention et six mois de privation de la cocarde.

Servant aujourd'hui au 1^{er} régiment d'artillerie, sa conduite n'y laisse rien à désirer et les renseignements recueillis prouvent qu'elle avait été non moins bonne avant sa désertion.

Votre commission des naturalisations estime donc qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
BON DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

V

Demande du sieur Mathieu THOMASSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Thomassen, agent de police à Mons, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Gronsveld, près de Maestricht, le 8 novembre 1799, il a négligé de remplir les formalités, voulues par la loi du 4 juin 1839, pour obtenir l'indigénat.

Les renseignements recueillis lui étant favorables, possédant les conditions voulues pour l'obtention de la faveur qu'il sollicite, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa requête.

Le Rapporteur,
BON DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VI

Demande du sieur Jean-Marie PLASSE.

MESSIEURS,

Le sieur Plasse, commis-négociant, domicilié à Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Villefranche, département du Rhône, le 30 janvier 1817, d'un père français et d'une mère belge, il est venu résider en Belgique, avec cette dernière, en 1821.

Il a satisfait aux lois sur la milice. Congédié après dix ans, pour expiration de terme, il fut attaché à l'administration locale de Bruxelles, en qualité d'agent de 1^{re} classe. Révoqué de ses fonctions pour cause de santé, il obtint une pension de 200 francs.

Sa conduite, tant publique que privée, ne laisse rien à désirer, il est marié à une femme belge dont il a sept enfants en bas âge. Votre commission a l'honneur

de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, et de l'exempter du droit d'enregistrement, parce qu'il n'a été libéré du service militaire que le 15 février 1844, jour de la promulgation de la loi qui accorde cette exemption à ceux qui se trouvaient au service à cette date.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VII

Demande du sieur Théodore KEUTH.

MESSIEURS,

Le sieur Keuth, né à Amsterdam, le 30 octobre 1796, actuellement commissionnaire et négociant à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1808, s'y trouve dans une honnête aisance et jouit de l'estime de ses concitoyens.

Tous les renseignements lui étant éminemment favorables, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de l'impétrant, mais sans toutefois l'exempter du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VIII

Demande du sieur Édouard-Émile-Antoine OEHM.

MESSIEURS,

Le sieur Oehm, né à Cobourg, le 10 avril 1821, actuellement chef de cuisine dans la maison du Roi, demande la naturalisation ordinaire.

Habitant la Belgique depuis 1839, il s'y est marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants. Ayant perdu ses droits civils dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, il demande d'être naturalisé afin d'assurer à ses enfants la qualité de Belge.

Les renseignements sont en tous points favorables, et le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande de naturalisation.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

IX

Demande du sieur André-Philippe-Adolphe ROUSSEAU.

MESSIEURS,

Le sieur Rousseau, avocat près le tribunal d'Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Né le 23 janvier 1818, à Saint-Hilaire (France), d'une femme belge, il habite avec sa famille la Belgique depuis 1832. Il y a fait ses études, possède, paraît-il, des connaissances solides en droit, et sa conduite, tant privée que politique, est excellente.

L'impétrant réunit les conditions voulues par la loi, pour obtenir la faveur qu'il sollicite; la commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa requête.

Le Rapporteur,

Bon DE STEENHAULT.

Le Président,

Louis JULLIOT.

X

Demande du sieur Mathias NEYEN.

MESSIEURS,

Le sieur Neyen, ouvrier sellier, né à Luxembourg, le 5 octobre 1821, demande la naturalisation ordinaire.

Bien qu'ayant épousé une femme belge, l'impétrant ne possède aucun titre à l'obtention de l'indigénat en Belgique.

En conséquence nous avons l'honneur de vous proposer le rejet de sa requête.

Le Rapporteur,

Bon DE STEENHAULT.

Le Président,

Louis JULLIOT.

XI

Demande du sieur Jean-Baptiste DUVAL.

MESSIEURS,

Le sieur Duval, courrier des malles-postes de l'État, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Verton (France), le 19 juillet 1809, il vint en Belgique en 1839, où il servit d'abord comme valet de chambre, puis entra, en 1848, dans l'agence des malles-postes.

Le pétitionnaire sollicite évidemment sa naturalisation, pour régulariser sa position, mais ce motif ne paraît pas suffisant aux yeux de votre commission des naturalisations, alors que tant de nationaux sont aptes à remplir les fonctions trop souvent accordées à des étrangers.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir cette demande.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

XII

Demande du sieur Pierre-Louis-Joseph HOTTEY.

MESSIEURS,

Le sieur Hottey, machiniste au chemin de fer de l'État, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Maestricht, le 12 juin 1792, il n'a pas fait la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839.

Rien ne justifiant sa demande d'être relevé de la déchéance qu'il a encourue, votre commission des naturalisations ne peut que vous proposer le rejet de sa requête.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

XIII

Demande du sieur Jean-Guillaume PEETERS.

MESSIEURS,

Le sieur Peeters, né à Maestricht, le 5 mai 1809, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire ne faisant valoir aucun motif sérieux pour être relevé de la déchéance encourue aux termes de la loi du 4 juin 1839, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le rejet de sa demande.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

XIV

Demande du sieur Pierre REICH.

MESSIEURS,

Le sieur Reich, colporteur, né à Verdun, le 19 nivôse an VIII, demeurant actuellement à Tirlémont, demande la naturalisation ordinaire.

Il affirme dans sa requête que ses parents étaient Belges, et qu'il est né à Verdun lors d'un voyage qu'y fit sa mère, mais ne pouvant produire aucune pièce établissant sa nationalité, il demande la naturalisation.

Le pétitionnaire, sur la moralité duquel les renseignements sont unanimes, paraît se trouver dans une position des plus précaires et demande d'être exempté des droits d'enregistrement.

Aucun motif n'existant pour lui faire obtenir cette faveur, votre commission ne croit pas pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

XV

Demande du sieur Corneille VANDERSANDEN.

MESSIEURS,

Le sieur Vandersanden, né à Bois-le-Duc, le 18 juin 1790, actuellement gardien du jardin de Saint-George à Louvain, demande la naturalisation ordinaire.

Bien que les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, ne soient pas défavorables, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir favorablement sa requête, parce qu'il ne fait valoir aucun motif de nature à être pris en sérieuse considération, et surtout parce que le but avoué du sieur Vandersanden, paraît être son admission dans un hospice de ce pays.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

XVI

Demande du sieur Antoine-Jean-Bernard IMMINK.

MESSIEURS,

Le sieur Immink, adjudant sous-officier au 8^e régiment de ligne, prie la

Chambre de revenir sur sa résolution du 23 février 1854, et de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, ne faisant valoir aucun motif nouveau à l'appui de sa demande, votre commission des naturalisations ne peut que s'en référer à son rapport en date du 20 janvier 1854, et vous proposer de nouveau de ne pas l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,
Bⁿ DE STEENHAULT.

Le Président,
Louis JULLIOT.

XVII

Demande du sieur Léonard-Joseph DETHIER.

MESSIEURS,

Le sieur Dethier, né à Robertville, cercle de Malmédy, le 20 février 1790, garçon de laboratoire à l'université de Liège, demande la naturalisation ordinaire.

D'origine prussienne, le postulant a épousé une femme de son pays et ne possède en réalité aucun titre à l'obtention de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir favorablement cette requête.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
Louis JULLIOT.

XVIII

Demande du sieur Jean-François NYSTEN.

MESSIEURS,

Le sieur Nysten, facteur à l'administration du chemin de fer à Namur, né à Helmond (Pays-Bas), le 19 février 1795, demande la naturalisation ordinaire.

La demande du pétitionnaire a évidemment pour but de régulariser sa position comme employé de l'État belge. Ce motif ne peut être accueilli par votre commission des naturalisations alors que tant de nationaux ne peuvent parvenir à se placer et à utiliser leurs capacités.

Elle a donc l'honneur de vous proposer le rejet de cette pétition et, avec d'autant plus de raison, que la première demande du sieur Nysten a déjà été rejetée par la Chambre, le 27 janvier 1849.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
Louis JULLIOT.

XIX

Demande du sieur Michel ISAAC, dit JEAN VANDERLINDEN.

MESSIEURS,

Le sieur Isaac, né à Eysden (Limbourg hollandais), le 4 mai 1820, demande la naturalisation ordinaire.

Venu en Belgique en 1841, et y ayant pris du service comme garçon de café, il s'est engagé, en 1847, au 2^e régiment d'artillerie.

Rien ne justifiant la faveur qu'il sollicite, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le rejet de sa demande.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.



XX

Demande du sieur André PETITJEAN.

MESSIEURS,

Le sieur Petitjean, maréchal-ferrant à Sugny, demande la naturalisation ordinaire, s'il était reconnu qu'il a perdu sa nationalité en Belgique.

Le pétitionnaire est né en France, d'un père belge, qui n'avait jamais perdu la qualité de Belge ; par ce motif, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.



XXI

Demande du sieur Antoine-Léonard NOTERMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Notermans, maréchal ferrant au 2^e régiment d'artillerie, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Maasbrée (Limbourg, partie cédée), le 13 mars 1819, il est entré au service belge, le 17 avril 1847.

N'ayant pris du service qu'à une époque peu éloignée de nous, votre commission des naturalisations estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

XXII

Demande du sieur Fidèle STAUDENRAUS.

MESSIEURS,

Le sieur Staudenraus, employé à l'hôpital militaire à Bruxelles, et dont une première demande en naturalisation a été rejetée par la Chambre, dans sa séance du 29 octobre 1852, vous prie de nouveau de lui accorder l'indigénat.

Votre commission des naturalisations ne peut que s'en référer à la décision de la Chambre.

Le Rapporteur,

Bon DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XXIII

Demande du sieur Eugène-Victor GRANVALET.

MESSIEURS,

Le sieur Grandvalet, expéditionnaire à l'administration des chemins de fer de l'État, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Mont-Saint-Jean (France), le 11 mai 1815, de parents français, il habite la Belgique depuis 1852, et s'y est marié avec une femme belge.

Le pétitionnaire ne faisant valoir aucun motif assez sérieux pour être pris en considération par votre commission des naturalisations, et les renseignements recueillis n'étant pas de nature à lui valoir la faveur qu'il sollicite, nous avons l'honneur de vous proposer le rejet de sa requête.

Le Rapporteur,

Bon DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XXIV

Demande du sieur Louis-Simon WART.

MESSIEURS,

Le sieur Wart, surveillant dans l'administration des chemins de fer de l'État, né à Rocroy (France), le 6 floréal an x, demande la naturalisation ordinaire.

Votre commission des naturalisations, fidèle au principe qu'elle s'est imposé de ne pas accueillir favorablement, à moins de circonstances toutes particulières,

des demandes en naturalisation émanant d'étrangers qui n'ont pour but que de régulariser leur position d'employé de l'État, a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du sieur Wart, dont une première requête avait d'ailleurs été déjà rejetée par la Chambre, dans la séance du 27 janvier 1849.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

XXV

Demande du sieur Ignace IZCZEPANOWSKI.

MESSIEURS,

Le sieur Izczepanowski, né à Bialystock (Pologne), sollicite la naturalisation ordinaire.

Arrivé en Belgique, en 1849, il exerce la profession d'instituteur au collège des Joséphites, à Tirlemont.

La demande du pétitionnaire n'étant, en réalité, basée sur aucun motif de nature à justifier la faveur qu'il sollicite, votre commission des pétitions ne croit pas pouvoir l'accueillir favorablement. Elle a donc l'honneur de vous en proposer le rejet.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.
